

La Roche-sur-Yon, le 15 mai 2013

Direction Générale
Direction des
Ressources Humaines

N/Réf. : CG/EB/29 mars 2013
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DU 29 MARS 2013**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Monsieur **YOU**, titulaire, Madame **CEREIJO**, titulaire excusée remplacée par Madame **GUIBERT**, suppléante, Monsieur **GROS**, titulaire, Monsieur **GIRAUDEAU**, titulaire, Monsieur **MALLARD**, titulaire, Monsieur **MENEGHETTI**, titulaire excusé remplacé par Monsieur **MANCEAU**, suppléant, Monsieur **PARSY**, suppléant.

Etaient excusés :

Madame **VALIN**, suppléante, Madame **VIGNAULT**, suppléante, Monsieur **SAUZEAU**, suppléant, Madame **LOWE**, suppléante, Madame **PETIT**, suppléante.

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Monsieur **RATIER**, titulaire, Madame **ROUAULT**, titulaire, Monsieur ASRI, titulaire excusé remplacé par Madame **SOULARD**, suppléante.

Messieurs TISSEBRE et TOUVRON, suppléants étaient excusés.

▪ Syndicat C.G.T. :

Monsieur **JAMONNEAU**, titulaire, Madame **RAYNAUD**, titulaire.

Monsieur PARPAILLON, suppléant, Madame CALLEAU, suppléante étaient excusés.

▪ Syndicat S.U.D. :

Madame **RENONCOURT**, titulaire.

Monsieur GUIGNARD, titulaire, Monsieur BORDES, suppléant, Madame SERIVE, suppléante étaient excusés.

▪ Syndicat F.O. :

Madame BAUSSON, titulaire excusée remplacée par Monsieur **BARBEAU**, suppléant.

Le nom des membres titulaires prenant part au vote apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Madame GUIBERT**
Secrétaire adjoint : **Monsieur BARBEAU**, syndicat F.O.



Monsieur GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assure l'assistance administrative.

Le procès verbal du comité technique paritaire du 12 décembre 2012 est adopté sans observation.

Monsieur **LE MAIRE** informe les membres du C.T.P. que Monsieur MENEGHETTI remplace Monsieur VIGNIER, Monsieur SAUZEAU remplace Madame TRICOIRE et Monsieur MANCEAU remplace Monsieur BOURDET en qualité de représentant de la collectivité.

I – REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Présentation par Emmanuel GROS

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. comprend que l'ensemble des achats des services de la collectivité doit passer par cette nouvelle direction. Certains services procèdent à des achats spécifiques, ces derniers devront-ils aussi transiter par cette direction ?

Monsieur **GROS** répond que cette direction n'a pas vocation à gérer tous les achats de la collectivité. En revanche, toutes les procédures achats ont vocation à être vues par cette direction en amont et en aval. Certains centres d'achat comme celui du Centre Municipal de Restauration (C.M.R.) demeurera. Cette direction sera en mesure d'apporter une plus value au C.M.R. en matière d'assistance pour engager de vraies négociations, compétence sur laquelle la collectivité doit se renforcer. La Ville doit faire de réel progrès en la matière.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande si ce même cadre s'appliquera au Centre Technique Municipal (C.T.M.) ?

Monsieur **GROS** répond que le C.T.M. sera vraisemblablement dans cette configuration.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. constate que l'organigramme a fait l'objet de nombreux ajustements et de mouvements. Il existe 44 emplois à temps plein. Un poste de directeur de la commande publique a été créé. Or, le total est le même après réorganisation. Monsieur **RATIER** constate qu'un poste d'électricien de catégorie C a été supprimé.

Monsieur **GROS** répond que ce poste n'a jamais été pourvu. Il n'y a pas de suppression de poste. Cette nouvelle organisation a été faite à moyens constants.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. entend la contrainte de réorganiser à moyens constants. Une suppression de poste est malgré tout entérinée par cette nouvelle organisation ainsi que la création d'un poste de directeur.

Monsieur **GROS** répond que le poste de catégorie C n'a été ni créé, ni supprimé car il s'agissait d'un transfert de poste d'électricien du C.T.M. vers la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.). Cette nouvelle organisation revient sur ce transfert, le poste est donc maintenu au C.T.M. Il ne s'agit donc ni d'une création, ni d'une suppression.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. en conclut que ce poste apparaissait à l'organigramme mais n'était en fait pas rattaché et pourvu à la D.S.I.

Monsieur **PARSY** répond que le projet de direction de la D.S.I. avait validé en 2012, le transfert de ce poste d'électricien du C.T.M. vers la D.S.I. Or, il a été privilégié une normalisation des échanges entre les deux directions concernées plutôt qu'un transfert du poste. Ceci a permis d'être plus réactif. Par ailleurs, l'électricien concerné peut accéder plus rapidement au magasin du C.T.M. dans le cadre de ses missions. La nouvelle organisation proposée permet de régulariser, d'acter le maintien du fonctionnement antérieur.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. souhaite aborder la question du directeur adjoint.

Monsieur **GROS** répond que la réorganisation de la D.S.I. fera l'objet du second dossier inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. constate que la Direction Générale est en constante évolution. Monsieur **RATIER** demande si d'autres directions vont être intégrées à la Direction Générale ?

Monsieur **GROS** répond que si le service public doit évoluer et s'adapter, des modifications seront faites en conséquence.

Monsieur **LE MAIRE** ajoute qu'il convient de s'adapter en permanence.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. pose la question de l'impact sur la répartition des missions des agents entre la Ville et l'Agglomération.

Monsieur **GROS** répond que cette nouvelle organisation n'engendre aucun changement sur les missions réalisées au titre de l'Agglomération, ni sur les quotités de mutualisation. Les mêmes personnes feront les mêmes missions pour le compte de la Ville ou de l'Agglomération selon les mêmes quotités.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. demande s'il existe des missions réalisées en doublon par la Ville et l'Agglomération et qui pourraient être regroupées ?

Monsieur **GROS** répond que si tel est le cas, il attend les propositions des partenaires sociaux.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. n'est pas opposé à cette réorganisation.

Monsieur **LE MAIRE** estime que la mutualisation des missions entre la Ville et l'Agglomération doit évoluer en fonction des besoins. La loi relative à la refonte du paysage territorial prévoit que le plan local d'urbanisme soit géré par les intercommunalités. Les mutualisations seront descendantes et non ascendantes. Il conviendra de s'adapter.

Monsieur **BARBEAU** pour F.O. demande pourquoi la direction des affaires juridiques est dotée d'une assistante de direction de catégorie C mais pas la direction de la commande publique ?

Monsieur **GROS** répond qu'il a été décidé de ne pas créer de postes supplémentaires.

MISE AU VOTE : unanimité

II – NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Présentation par Bertrand PARSY

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. pose la question du temps de travail du directeur adjoint dont le champ de compétences ne couvre pas la totalité du poste de directeur des systèmes d'information. Ce poste sera-t-il calibré à temps complet ?

Monsieur **PARSY** répond que le directeur adjoint sera un directeur de l'informatique et non pas un directeur des systèmes d'information. Le directeur adjoint consacrera 50 % de son temps à des missions de direction et 50 % du reste de son temps à des dossiers propres gérés en direct. Il continuera notamment à suivre le dossier afférant à l'environnement de travail.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. demande si sur son temps de travail en qualité de chef de projets, le directeur adjoint sera sous la responsabilité du chef du service études ?

Monsieur **PARSY** répond par la négative. Il gèrera les projets qui lui seront propres. Des projets sont gérés directement par les responsables de service mais nécessitent une validation du directeur compte tenu de la prise de risque à assumer.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. demande si le poste de directeur adjoint deviendra à terme un poste de directeur ? En conséquence, le directeur général adjoint ne gèrerait plus les missions de directeur des systèmes d'information.

Monsieur **GROS** répond que les directeurs et les directeurs généraux adjoints ont tous des dossiers en propre.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. se réjouit de la réactivité de la D.S.I. En effet, en quelques mois, cette direction connaît deux réorganisations. Monsieur **JAMONNEAU** souhaiterait que d'autres directions soient aussi réactives et que les dossiers puissent avancer. Monsieur **JAMONNEAU** cite la Direction Education et Formation (D.E.F.). Une réorganisation

est en cours. Cela fait deux années que des discussions sont en cours et aucun dossier n'est soumis au C.T.P. Il en est de même pour la direction prévention, tranquillité.

Monsieur **MALLARD** répond que, lors de la dernière séance, un dossier relatif à la réorganisation de la police municipale a été soumis aux membres du C.T.P. En terme d'effectifs, ce service représente la moitié de la direction. Par ailleurs, un projet du service médiation sociale est actuellement en cours.

Monsieur **GIRAUDEAU** ajoute, concernant la D.E.F., que l'instauration de la semaine d'école de 4 jours et demi impacte l'organisation de cette direction. Un projet sera donc soumis aux membres lors du prochain C.T.P.

MISE AU VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite interpellier Monsieur LE MAIRE quant au dossier relatif à la santé et la prévoyance. Des questions afférentes au mandatement du centre de gestion pour la procédure relative à la prévoyance se posent. Les partenaires sociaux souhaitent rencontrer Monsieur LE MAIRE avant la réunion qui se déroulera mercredi de la semaine prochaine.

Monsieur **GROS** répond que le point sera fait lors de cette réunion. Les partenaires sociaux ont été destinataires des documents afférents à cette réunion. Monsieur GROS rappelle que le dossier relatif au choix de la procédure pour la prévoyance a été soumis au C.T.P. et au conseil municipal.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. rappelle que le centre de gestion a été mandaté par la Ville dans le cadre de l'appel d'offre pour la prévoyance. Monsieur JAMONNEAU a eu écho de certaines pratiques au niveau du centre de gestion de la Vendée et il n'en est pas satisfait. La C.G.T. regrette d'avoir validé ce dossier lors du dernier C.T.P. en l'absence de ces éléments.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. rappelle que la proposition de confier cette procédure au centre de gestion a été validée lors du dernier C.T.P. Des inquiétudes se font jour depuis. Les garanties seront-elles maintenues pour les agents ? Des collectivités ont mandaté le centre de gestion lors d'une première procédure et certaines sont mécontentes du résultat de cet appel d'offre. Monsieur RATIER souhaite que Monsieur LE MAIRE entendent les inquiétudes des partenaires sociaux.

Monsieur **GROS** demande d'aborder ces points lors de la prochaine réunion.

Monsieur **LE MAIRE** souhaite que ce sujet soit abordé la semaine prochaine lors de la réunion prévue à cet effet. Les autres collectivités ont les mêmes soucis que la Ville en la matière. Monsieur LE MAIRE délègue la gestion de ce dossier aux directions générales et à la D.R.H. Si besoin est, une rencontre pourra se tenir ensuite.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. précise qu'il a des craintes par rapport à ce qui s'est passé par ailleurs. Des agents de certaines collectivités se sont vus obligés d'adhérer à ce contrat alors que l'adhésion est facultative.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaite garantir l'esprit mutualiste et ne pas ouvrir ce marché à des assurances qui sont présentes pour se faire de l'argent uniquement.

Monsieur **GROS** estime que les craintes exprimées ne sont pas justifiées.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. s'étonne que certains agents qui adhèrent au contrat prévoyance se voient proposer des offres santé par des assureurs et contraints par ces derniers. Madame RENONCOURT estime que l'assureur retenu lors de la première procédure gérée par le centre de gestion, a fait une offre basse afin de gagner le marché parallèle de la santé.

Le Président,
Pierre REGNAULT



La secrétaire
Pour les représentants de la collectivité

Lisiane GUIBERT



Le secrétaire adjoint
Pour les représentants du personnel
Syndicat F.O.

Pascal BARBEAU



La Roche-sur-Yon, le 15 mai 2013

Direction Générale
Direction des
Ressources Humaines

AUX MEMBRES DU C.T.P.

N/Réf. : CG/EB
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 29 mars 2013

**Suites réservées aux dossiers présentés
en comité technique paritaire du 29 mars 2013**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Réorganisation de la direction générale des services	Emmanuel GROS	Mise en application au 1 ^{er} avril 2013
Nouvelle organisation de la direction des systèmes d'information	Bertrand PARSY	Mise en application au 1 ^{er} avril 2013

Pierre REGNAULT,

